

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2007

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2008 - (n° 284)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 10

présenté par
M. Bur, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour les recettes et l'équilibre général

ARTICLE 8
(Annexe B)

Dans la cinquième phrase de l'alinéa 5 de cette annexe, substituer aux mots :

« arrêtées dans »,

le mot :

« de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.